

ARRETE N°A2025-01

Objet : Autorisation temporaire de circulation sur le domaine public au profit de SNCF RESEAU – Pose de clôture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-2 ;

Vu la délibération n° DEL250128_07 relative à l'adoption du règlement sur les modalités d'octroi des occupations temporaires du domaine public de Moselle Aval, autorisant la délivrance de cet arrêté par le Président du Syndicat ;

Considérant le projet de SNCF RESEAU de réaliser un chantier de pose de clôture situé au niveau de la commune de Dornot après l'étang du Saussaie du 10 mars 2025 au 18 avril 2025 par l'entreprise TERSOL ;

Considérant la demande de SNCF RESEAU en date du 24 février 2025 d'autorisation de circulation temporaire sur le domaine public dont le Syndicat est gestionnaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Objet de l'arrêté**

Cette autorisation de circulation est consentie au profit de SNCF RESEAU, pendant toute la durée du chantier de pose de clôture situé sur le territoire de la commune de Dornot après l'étang du Saussaie pour des véhicules légers du type camion benne.

Il s'agit uniquement d'une autorisation de circulation et non d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 **Emprise**

Les emprises mises à disposition figurent sur le plan joint en annexe n°1 au présent arrêté et sont situées :

- Commune : Ars-Sur-Moselle
- Cadastree section 09 numéro 0009, 0011, 0030, 0031, 0046

ARTICLE 3 **Durée et entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de sa transmission au représentant de l'Etat assurant le contrôle de légalité. Il est valable du 10 mars 2025 au 18 avril 2025.

Il pourra prendre fin par anticipation avant ce terme. Il est rappelé que la finalité de cet arrêté réside dans la volonté de Moselle Aval de faciliter la mise en œuvre des travaux. Aussi, une fois ceux-ci réalisés, l'autorisation de circulation sur le domaine public sera échu.

Le présent arrêté pourra être prolongé autant que de besoin.

ARTICLE 4 Redevance

L'autorisation de circulation ne présente pas d'objet commercial. Elle est consentie à titre gratuit en vue de la réalisation des travaux par SNCF RESEAU et les entreprises de choix déclarées à Moselle Aval.

ARTICLE 5 Affichage

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de Moselle Aval et pourra faire l'objet d'un recours contentieux (opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure <http://www.telerecours.fr>) devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité.

ARTICLE 6 Diffusion

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au préfet de la Moselle,
- Aux communes d'Ars-sur-Moselle et d'Ancy-Dornot
- A la DDFIP,
- A VNF.

Fait à Metz, le 26 février 2025.

Le Président,
François HENRION



Vice-Président de Metz Métropole
Maire d'Augny